



ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 13 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réalisation d'un raccordement électrique, par l'entreprise SOBECA, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, la voie communale entre la rue de l'Eglise, le Weyerweg, la place du Tilleul et le chemin des Guerriers, fera l'objet d'une route barrée prévisionnellement entre le 20 octobre 2025 et le 14 novembre 2025.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SOBECA, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société SOBECA
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 13 octobre 2025

Le Vice-Président



Marc MOSER